



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Namur, le 19 avril 2024

41^{ème} Rallye de Wallonie Mesures de circulation

Afin d'assurer le bon déroulement du 41^{ème} Rallye de Wallonie les 27 et 28 avril prochains, plusieurs mesures de circulation et de stationnement seront prises. Retrouvez-les en détail ci-dessous.

Info pratique :

La circulation des lignes régulières du TEC empruntant l'avenue Gouverneur Bovesse et la rue d'Enhaive à Jambes (**lignes : A ; 8R ; 65 ; 80 ; 433**) sera impactée du jeudi 25/05 dès 18h au dimanche 28/05. Les lignes concernées seront déviées par le Pont de Jambes. Retrouvez l'ensemble des perturbations via www.letec.be

Conseils sécurité :

Vous comptez assister au Rallye de Wallonie ?

Pour votre sécurité ainsi que celle de vos proches et des pilotes, respectez ces consignes :

- écoutez les conseils et instructions de la police, des commissaires de piste et des organisateurs;
- ne pénétrez pas dans les zones interdites et ne bloquez pas les échappatoires.
- soyez constamment vigilant-e. En particulier, prêtez l'oreille au bruit des voitures qui arrivent;
- ne restez pas et ne marchez pas sur la route, même entre le passage de deux concurrent-e-s;
- placez-vous en dehors de la trajectoire des voitures et toujours en surplomb de la chaussée, jamais en contrebas;
- facilitez la mission des commissaires en les laissant toujours libres de leurs mouvements;
- ne laissez jamais les enfants sans surveillance;
- gardez vos animaux en laisse.



Le Rallye se déroule sur site "fermé" mais les routes menant aux différentes épreuves sont soumises au Code de la route, tant pour les pilotes que pour les spectateurs et spectatrices.

L'usage de bouchons d'oreilles, ou d'un casque anti-bruit pour les enfants, est recommandé.

Enfin, pour éviter une mauvaise surprise en récupérant votre véhicule, n'oubliez pas de ne pas stationner de manière réglementaire et de n'y laisser aucun objet de valeur à vue.

→ **① Toute demande d'intervention des services de secours au niveau de l'évènement doit être adressée au 081 31 35 55 ou numéro d'urgence gratuit 112.**



Mesures en vigueur à Jambes

MARCHÉ DE JAMBES : DÉPLACEMENT PARTIEL LE JEUDI 25/04

En raison de la présence du chapiteau du Rallye de Wallonie, place de la Wallonie, les ambulants, situés sur ladite place, seront déplacés dans l'av. Bourgmestre Jean Materne, côté immeubles pairs (côté parc Astrid).

Le stationnement et la circulation des véhicules seront dès lors interdits, le jeudi 25 avril de 4h00 à 14h30, dans l'av. Bourgmestre Jean Materne, dans sa section comprise entre la rue de Dave et le passage à niveau.

🕒 Du jeudi 25 à 4h au dimanche 28 avril 24h

Le stationnement et la circulation des véhicules (excepté ceux autorisés) seront interdits :

- rue d'Enhaive, entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue de la Brigade Piron;

🕒 Du jeudi 25 à 4h au dimanche 28 à 17h

Le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :

- allée du Stade, sur le parking de la Patinoire.

🕒 Du jeudi 25/04 18h au dimanche 28 avril 24h

Le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :

- avenue du Bourgmestre Jean Materne, le long du parking de la Patinoire;
- avenue Gouverneur Bovesse;
- rue de la Croix Rouge, entre la place Joséphine Charlotte et la rue Mazy;
- rue Van Opré, entre la place Joséphine Charlotte et la rue des Masuis Jambois, des 2 côtés de la voirie;
- place Joséphine Charlotte, sur les parkings situés coté rue Van Opré et devant les n°4-8 (excepté emplacements PMR).

La circulation des véhicules sera interdite :

- avenue Gouverneur Bovesse (excepté riverain·e·s et véhicules autorisés);
- rue d'Enhaive, entre les rues Henri Burgniaux et de la Brigade Piron (excepté riverain·e·s et desserte);
- rue de la Croix Rouge, dans le sens place Joséphine Charlotte – rue d'Enhaive;
- ponctuellement, dans la bretelle reliant les avenues de Luxembourg et Prince de Liège;
- place Joséphine Charlotte, rue Van Opré et devant les n°4-8 (excepté emplacements PMR).



Mesures en vigueur à Marche-les-Dames

🕒 Le samedi 27/04 de 9h à 19h30

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- rue Notre-Dame du Vivier;
- rue Aux Vallées;
- rue de Bayet;
- Grand-Rue;
- rue Aux Ruwales;
- rue Là-Haut;
- rue Haie-du-Loup;
- rue Fonds de Wartet;
- rue Haigneaux;
- rue de Rangnet

Mesures en vigueur à Cognelée

🕒 Le dimanche 28 avril de 7h à 18h30

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- rue Bois des Maires.

Mesures en vigueur à Daussoulx

🕒 Le dimanche 28 avril de 7h à 18h30

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- rue de la Guillitte, entre les rues Del'Grète et du Hazoir;
- rue de Vedrin, entre la rue du Bas-Daussoulx et la commune de La Bruyère (Emines);
- rue de Warisoulx, entre la limite de la commune de La Bruyère et la rue de la Guillitte;
- rue Del'Grète, entre les rues du Bas-Daussoulx et de la Guillitte;
- rue du Bas-Daussoulx, entre les rues de Vedrin et Del'Grète;

- rue du Hazoir.
- rue de l'Echangeur
- dans la voirie sans nom longeant l'autoroute entre la rue Del'Grète à Daussoulx et la rue Félicien Terwagne à Vedrin.



Mesures en vigueur à Saint-Marc

🕒 Le dimanche 28 avril de 7h à 18h30

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- A l'Tchôte Ewe, entre le chemin des Mines et Su l'Tîdge (excepté véhicules de la Compagnie des Eaux);
- chemin des Mines;

Mesures en vigueur à Naninne et Dave

🕒 Le dimanche 28/04 de 6h à 17h00

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- rue des Anémones;
- rue Badoux;
- rue Sainte-Anne et sa prolongation jusqu'à la rue du Fort de Dave;
- rue des Pieds d'Alouette;
- rue des Engoulevents;
- rue de la Gare de Naninne;
- route Militaire;
- chemin Vert, entre la chaussée de Marche et la rue des Guérets;
- rue de Naninne;
- rue du Fort de Dave;
- rue des Morgelines;
- rue du Grand Pré;
- rue du Pont de Bois;
- rue Géniton;
- rue des Phlox;
- chemin reliant la rue des Chicorées à Wierde au chemin de Malpaire.

🕒 Le dimanche 28 avril 2023, de 8h à 18h

- la rue des Engoulevents à Naninne, sera déclaré "voie sans issue" au départ de la chaussée de Marche.

RAPPEL :

Du samedi 27 à 8h au dimanche 24 avril 2024 à 19h30, la circulation et le stationnement des piétons seront interdits dans les zones considérées comme dangereuses reprises dans le roadbook de sécurité et sur toute la longueur du parcours des spéciales, sur une largeur de 10m de part et d'autre de la voirie.



Vous souhaitez obtenir plus d'infos sur l'organisation du Rallye de Wallonie:

🌐 www.automobileclubnamur.be/ - www.facebook.com/rallyedewallonie

✉ rallye.wallonie@ac-namur.be

📞 Questions sur l'organisation : 0493 26 72 59

Nouveauté ! Téléchargez Sportity pour retrouver toutes les informations du 41e Rallye de Wallonie !

Sportity

**Rallye de
Wallonie**
Belgian Rally Championship **Namur**

RW-FAN24

Available on the
App Store

Get it on
Google play